Docusign Envelope ID: 77D5D297-4EEF-4785-B247-FE727751A2A3

SNC LATIMMO

Société en nom collectif

au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 3 Routes des Valentons - 33450 SAINT LOUBES

RCS BORDEAUX 753 048 909

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société PARTICED, propriétaire de DIX HUIT parts, ci 18 parts Représentée par son Président, Monsieur Cédric PURGUE
- La Société VIA APPIA, propriétaire de DOUZE parts, ci 12 parts Représentée par sa Gérante, Madame Sabrina ROY

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à un signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'assemblée est présidée par M. Cédric PURGUE, en qualité de représentant légal de la société PARTICED, Gérante associée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Docusign Envelope ID: 77D5D297-4EEF-4785-B247-FE727751A2A3

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Dissolution anticipée de la Société ;
– Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en cours de liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé : 3 Route des Valentons – 33450 Saint Loubès.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la société PARTICED représentée par son Président M. Cédric PURGUE sise 03 Route des Valentons 33450 SAINT LOUBES et identifiée au RCS de Bordeaux sous le n° 451 970 461.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe CP Paraphe SR

Docusign Envelope ID: 77D5D297-4EEF-4785-B247-FE727751A2A3

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société PARTICED
Gérante associée
Représentée par M. Cédric PURGUE,

Signé par :
Cédric PURGUE
1870575D3592439...

La société VIA APPIA
Associée
Représentée par Mme Sabrina ROY,

Signé par :
Sabrina ROY
B2562A8FB64F469...